



Enquête publique

Déclassement de plusieurs emprises foncières du domaine public communal

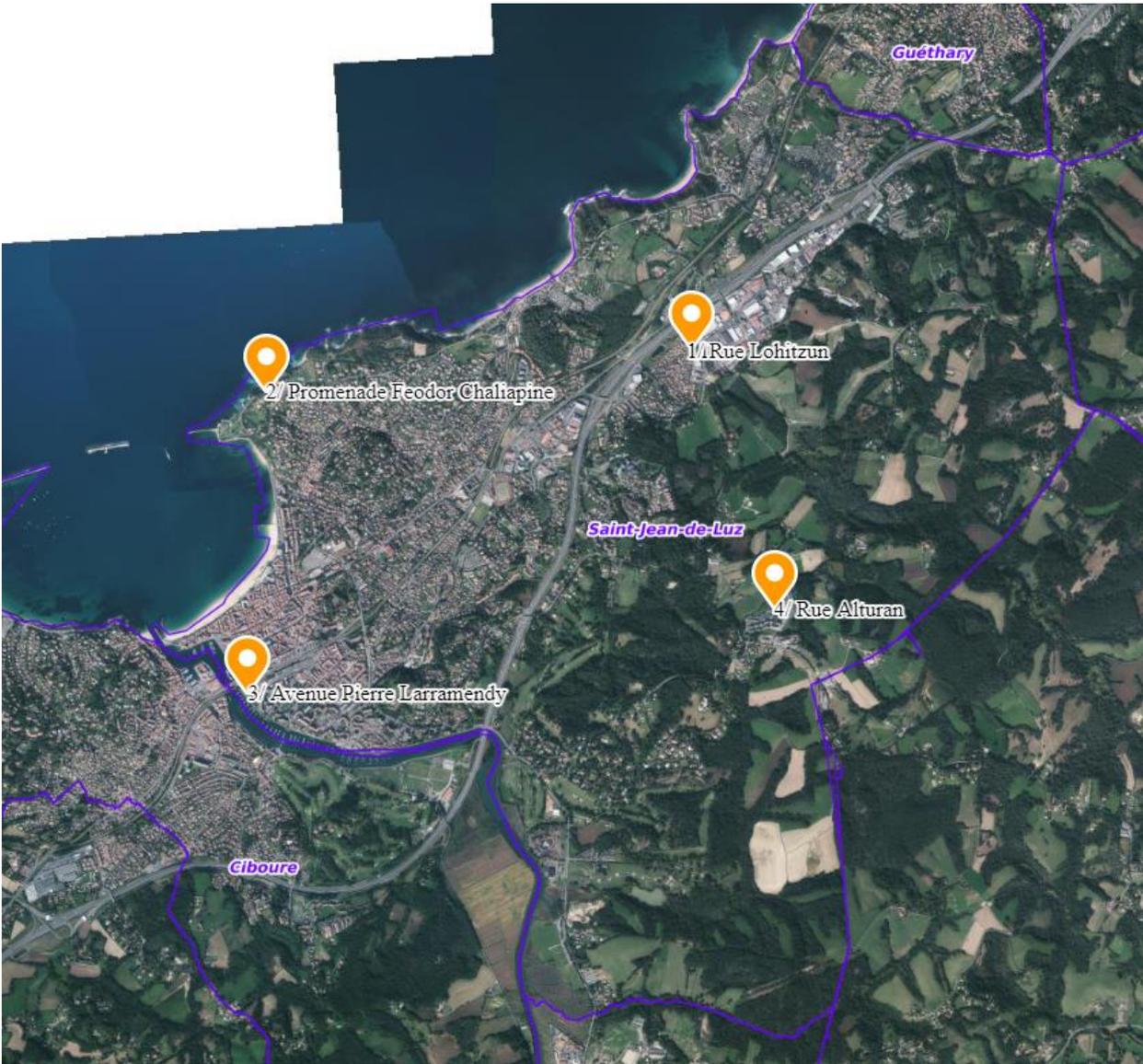
Notice explicative de l'enquête publique

La présente enquête publique est diligentée par la Commune de Saint-Jean-de-Luz, par arrêté du Maire en date du 19 septembre 2024.

La présente enquête publique concerne le déclassement de plusieurs emprises foncières relevant du domaine public communal, situées aux adresses suivantes :

- 34 rue Lohitzun (*quartier Urthaburu*)
- Promenade Feodor Chaliapine (*quartier Sainte-Barbe*)
- 2 avenue Pierre Larramendy (*quartier Urdazuri*)
- 74 rue Alturan (*quartier Alturan*)

Le plan de situation ci-dessous permet de situer les terrains sur le territoire de la commune.



1. 34 Rue Lohitzun : Cession d'une emprise foncière de 35,62 m² à un propriétaire-riverain, dans le cadre d'une régularisation foncière

La commune de Saint-Jean-de-Luz a été sollicitée en vue de la cession d'une parcelle de terrain relevant du domaine public communal d'une superficie de 35,62 m² jouxtant un terrain privé et délimité dans le plan visible ci-dessous.

Cette requête est intervenue à l'occasion d'une vente immobilière.

L'emprise foncière concernée est située à l'arrière de la maison concernée. Comme en témoigne l'implantation ancienne d'une clôture existante, elle est physiquement rattachée à la propriété privée cadastrée CB N°102, sise 34 rue Lohitzun.

Cette emprise foncière n'impacte aucune fonction de circulation ou de desserte publique. D'autre part, cette emprise foncière n'est pas nécessaire au bon entretien des berges du Grand Isaka, petit fleuve situé à proximité du quartier résidentiel d'Urthaburu.

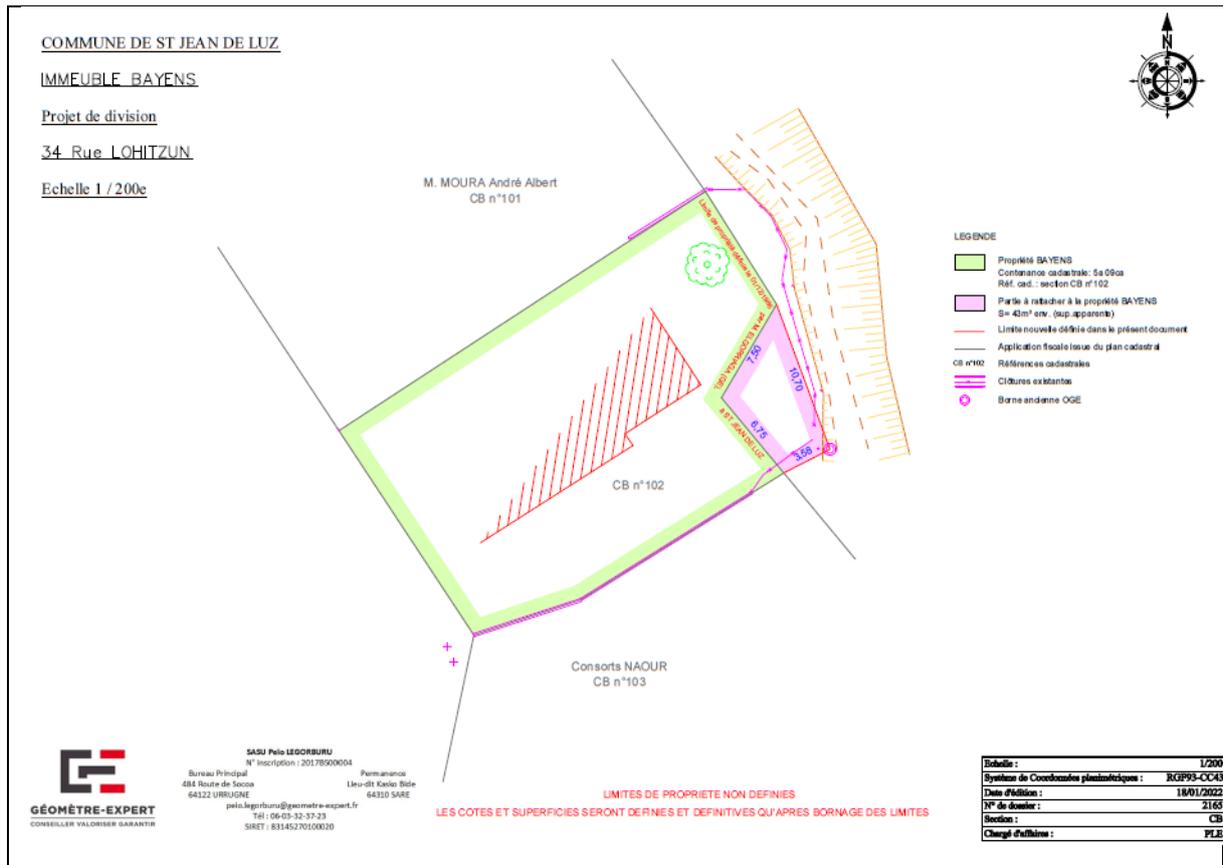
Une cession foncière est envisagée par la commune au propriétaire-riverain, pour régularisation de la situation au regard de cette situation physique.

Cette cession foncière nécessite une procédure de déclassement préalable du domaine public communal, après la présente enquête publique.

Le bien a été évalué par le service des Domaines au montant de 4 300 € compte-tenu de son classement en zone constructible (zone UCb) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).



Plan de situation



Projet de division foncière

L'emprise foncière objet du projet de déclassement et d'aliénation par la commune est matérialisée en violet dans le plan-projet de division foncière ci-dessus (mention : *partie à rattacher à la propriété BAYENS*).

2. Promenade Feodor Chaliapine : Cession d'une emprise foncière de 380 m² de à un propriétaire-riverain, dans le cadre d'une régularisation foncière

La commune de Saint-Jean-de-Luz envisage la cession d'une emprise foncière de 380 m² relevant du domaine public communal à l'EURL « Los Escudos », le long de la Promenade Feodor Chaliapine.

Cette emprise foncière jouxte la propriété privée sise 1 et 5 rue du Chevalier Van Bree, à laquelle elle est physiquement rattachée par l'existence d'une haie végétale large et d'une clôture en ganivelle bois délimitant la propriété privée à ce chemin piéton public, relevant du « sentier du littoral ».

Dans l'objectif de maintenir les aménagements existants (haie végétale et clôture en ganivelle bois) et suite à la saisine du propriétaire de la Villa « Los Escudos », la cession de cette emprise foncière physiquement rattachée à la propriété privée et visible dans le plan ci-dessous et annexé peut être engagée après déclassement du domaine public.

La cession de cette emprise foncière n'aura pas d'impact sur la circulation des personnes le long de ce sentier.

Cette cession foncière nécessite en effet une procédure de déclassement préalable du domaine public communal, après la présente enquête publique.

Par avis en date du 06 février 2024, le bien a été évalué par le service des Domaines au montant de 1 520 €.

Après enquête publique, une délibération sera soumise au conseil municipal afin d'approuver cette procédure.



Plan de situation

Promenade Feodor Chaliapine



Promenade Feodor Chaliapine



Bureau Principal
ZAC du 3ème
Chemin de Loussoureau
64 500 SAINT JEAN DE LUZ
Tél : 05 59 66 33 26
@ Nealde-geometre-expert

NEALDE
GEOMETRE-EXPERT - BUREAU PRINCIPAL

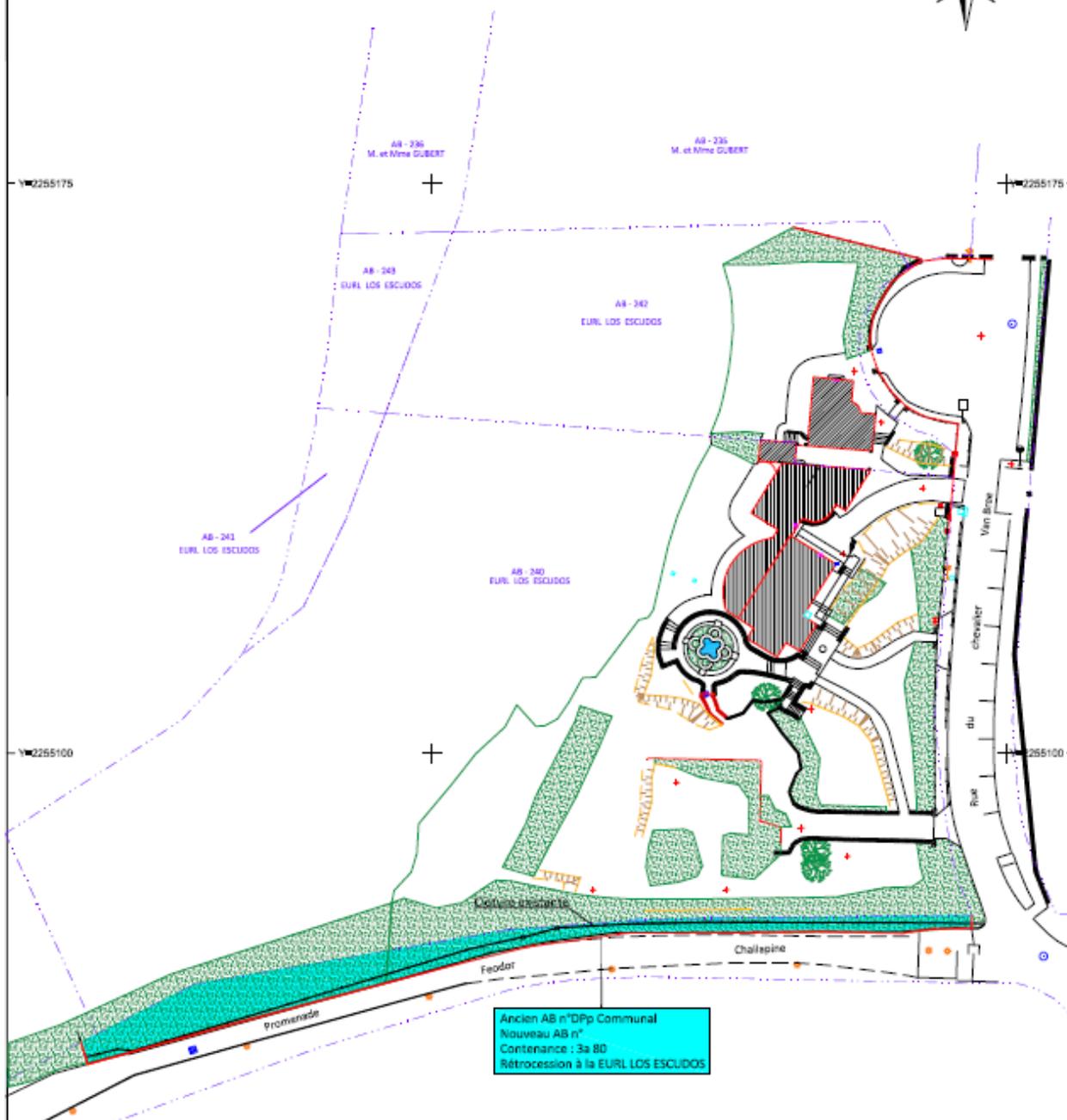
Bureau Secondaire
21, Rue du Dr VIT, Wœffler
64 500 SAINT JEAN DE LUZ
Tél : 05 59 66 33 26
@ Nealde-geometre-expert

DOSSIER: 2150501
FICHER: RET

PLAN ETABU
LE : 14/06/2021
A : SAINT JEAN DE LUZ
MODIFIE LE : 30/10/2023

Echelle : 1/500

Nota :
Coordonnées rattachées au système RGF 93 CC43
Altitude rattachée au système NGF IGN69
Application graphique du parcellaire cadastral.



Ancien AB n°DPP Communal
Nouveau AB n°
Contenance : 3a 80
Retrocession à la EURL LOS ESCUDOS

Département des PYRENEES ATLANTIQUES
Commune de SAINT JEAN DE LUZ - 64 500 -
Propriété de l'EURL LOS ESCUDOS

1/5 Rue du Chevalier VAN BREE

PLAN DE RETROCESSION

LEGENDE RETROCESSION PARTIELLE DP COMMUNAL :

- Limite définie par la nouvelle clôture ganivelle bois
- Emprise du Domaine Public Communal retrocedée à la EURL LOS ESCUDO : 5-380m²
- Cloture existante

A - 15/06/2023

3. 2 avenue Pierre Larramendy : Cession d'une emprise foncière à la Maison Médicale « Elgar »

La commune de Saint-Jean-de-Luz a été sollicitée par la SCI Maison Médicale ELGAR pour la cession d'une emprise foncière relevant du domaine public communal.

Cette demande est liée à un projet de mise en conformité de la sécurité incendie et accessibilité handicapée de l'établissement médical Elgar.

L'objectif de ces travaux sera de remettre aux normes la sécurité incendie du bâtiment tout en élevant le niveau de sécurité de l'établissement.

Un escalier extérieur métallique doit être créé afin de traiter la demande de la commission de sécurité (*« Il apparaît au regard des éléments fournis qu'il peut manquer un escalier reçu ou pour traiter les culs de sacs »*).

Il est également prévu la création de passerelles extérieures pour accéder à l'escalier extérieur – lesquelles seront composées d'un ensemble de poteaux, de traverses, d'un platelage en caillebotis, de mailles et d'un garde-corps constitué d'une lisse haute formant main courante, d'une lisse basse et de barreaudages verticaux.

Pour sécuriser l'escalier, une structure tubulaire rectangulaire verticale sera créée avec une porte d'issue de secours avec barre antipanique.

Le groupe médical Elgar n'étant propriétaire du terrain qu'au nu extérieur des façades du bâtiment, la réalisation de cet escalier et des passerelles extérieures nécessite l'acquisition foncière par le groupe Elgar du terrain d'emprise de ces aménagements, générant une emprise au sol.

La superficie totale à prélever sur le domaine public nécessaire à ces aménagements est de 36 m².



Photo du site et des emprises foncières concernées par la cession



ETAT DES LIEUX



PROJET

| | | | | |
|---|--|--|--------------------------------|------|
|  <p>Date : 12/09/2023</p> <p>ÉCONOMIE DE LA CONSTRUCTION D'ÉCARTILLES - INFRASTRUCTURES, A, 3400</p> | MODIFICATION DES FACADES POUR ELEVATION DU NIVEAU DE SECURITE DU BÂTIMENT | | Client : SDC du centre médical | |
| | 2, avenue Pierre Larramendy - 64500 SAINT JEAN DE LUZ | | Indice : A | DP 6 |
| | INSERTION | | Echelle : / | |

Commune de Saint-Jean-de-Luz Ref. 5077/3
Section BC n° DP
Cote cadastrale : 04_350a

PLAN
d'une parcelle de terrain
à céder par la Commune de Saint-Jean-de-Luz (Domaine Public)
à la S.C.I. Maison Médicale ELGAR

PROJET
EXEMPLAIRE PROVISOIRE
EN ATTENTE DOCUMENT D'ARPENTAGE

Echelle : 1 / 200



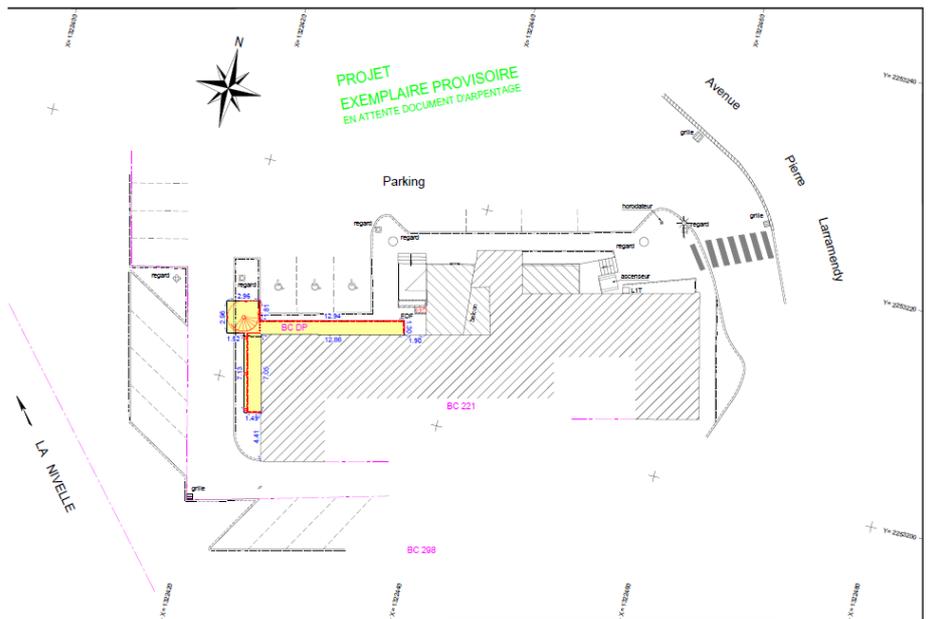
 Parcelle à céder par la Commune de Saint-Jean-de-Luz (Domaine Public)
à la S.C.I. Maison Médicale ELGAR :
n° DP - Superficie = 36 m²

--- Application cadastrale (limite non garantie)

NOTA : Système de coordonnées rattaché au RGF93-CC43

 S.C.P. Antoin IRATCHET et Nelson JACQUES
Géomètres-Experts associés
6, Avenue du Colonel de Chabonne
#44000 SAINT-JEAN-DE-LUZ
05 59 51 16 20 contact@jacques-et-iratchet.fr

Date du relevé : 11 Janvier 2022
Date du plan : 09 Novembre 2023



L'emprise foncière à céder par la commune, visible sur le plan ci-dessus, est de **36 m²**. La cession de cette emprise foncière nécessite son déclassement préalable du domaine public ainsi que sa désaffectation.

Compte-tenu de la configuration, il n'est pas porté atteinte à la fonction de desserte et de circulation publique, un accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR) étant maintenu depuis les places de stationnement PMR existantes.

4. 74 rue Alturan : cession d'une emprise foncière à Mme DEMOUSTIER, quartier Alturan

Mme DEMOUSTIER Emilie a sollicité la commune en vue de l'acquisition d'une emprise foncière de 42m² à détacher de la parcelle AO 314 en nature de prairie située dans le quartier Alturan en bordure d'une maison, pour agrandissement d'un jardin privatif.

Cette cession nécessite le déclassement préalable de l'emprise foncière du domaine public communal.

L'emprise foncière située en limite de la maison sise 74 rue Alturan est visible dans l'extrait de plan ci-dessous.

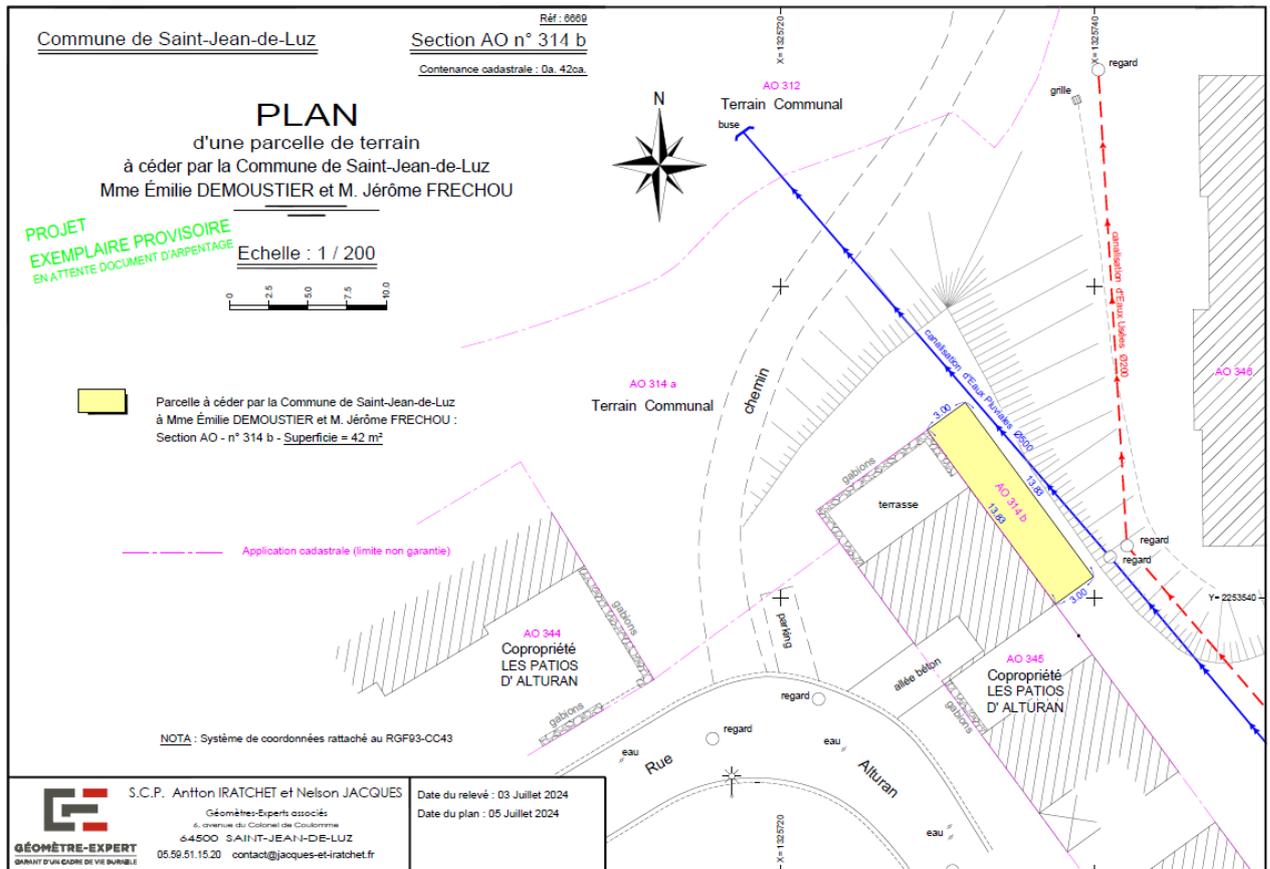
Après vérifications sur les aspects techniques, la cession de cette emprise foncière et sa fermeture physique ne pose pas de difficultés particulières. La fermeture physique devra être réalisée selon les mêmes procédés et matériaux constructifs existants dans le quartier et dans le respect des règles de constructibilité du Plan Local d'Urbanisme (réglementation sur la hauteur des murs et clôtures en limites séparatives de la zone UBd, notamment).

L'estimation du services des Domaines pour cette emprise foncière s'élève à 62,45 €/ m².

Le terrain aliéné ne pourra faire l'objet de nouvelles constructions ou extensions du bâti, mais devra être préservé comme espace de jardin d'agrément.



Photographie du site



Plan-projet de cession

5. Appréciation sommaire par nature de dépense

La cession des différentes emprises foncières est prévue aux montants fixés par avis du service des Domaines, tel que précisés plus haut dans la notice explicative.

Le niveau des dépenses induites par la présente procédure de déclassement est moins élevé.

Les dépenses induites par cette procédure sont les suivantes :

- Frais liés aux mesures de publicité de l'enquête publique : publication de deux annonces légales dans des journaux locaux, affichage réglementaire en Ville essentiellement ;
- Indemnisation du Commissaire-enquêteur désigné : le commissaire-enquêteur a droit à une indemnité à la charge de la personne responsable du projet (La Commune), qui comprend une vacation et le remboursement des frais engagés pour l'accomplissement de sa mission.

A noter que les frais inhérents à cette cession foncière seraient pris en charge par les acquéreurs et non par la Commune (notamment les frais relatifs aux actes afférents).

6. Rappel de la procédure de déclassement

Le déclassement d'un bien communal a pour effet de le faire sortir du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal, ce qui permet à la commune de le gérer avec plus de souplesse et notamment de l'aliéner. Cette procédure relève de la compétence du Conseil municipal et doit faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

L'enquête publique, comme définie à l'article L 134-2 du Code des relations du public avec l'Administration, « *a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision* ».

Cette enquête est donc préalable à la prise de décision par l'Administration.

7. Déroulement de la procédure d'enquête

La procédure d'enquête publique s'effectue dans les conditions suivantes :

Lancement de l'enquête et information du public

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Luz a pris un arrêté en date du 19 septembre 2024 portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement de plusieurs emprises foncières relevant du domaine public communal, sises : 34 rue Lohitzun (quartier Urthaburu) ; Promenade Feodor Chaliapine (quartier Sainte-Barbe) ; 2 avenue Pierre Larramendy (quartier Urdazuri) ; 74 rue Alturan (quartier Alturan).

Cet arrêté désigne un commissaire enquêteur, précise l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête (ouverture le Mercredi 6 novembre 2024, clôture le Jeudi 21 novembre 2024 inclus) et les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Parallèlement, cet arrêté d'enquête publique a été publié sur les panneaux administratifs de la commune, le 18 Octobre 2024. Par ailleurs, un avis a également fait l'objet de publications dans des journaux à diffusion départementale à savoir : la Semaine du Pays Basque et Sud-Ouest en dates du 18 octobre et du 06 novembre 2024. Une information a également été diffusée via le site internet de la Ville.

Toutes ces modalités d'affichage, de publication et de notifications ont pour but de permettre au public d'être informé de cette enquête.

Déroulement de l'enquête et collecte des informations du public

La présente enquête a lieu du Mercredi 06 novembre 2024 à partir de 09H00 au Jeudi 21 novembre 2024 jusqu'à 17H.

Elle est ouverte à la mairie de Saint-Jean-de-Luz, Hôtel de Ville, Place Louis XIV, 64 500 Saint-Jean-de-Luz aux jours et heures suivants :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- Le dossier d'enquête comprend une notice explicative, des plans de situation, parcellaire et de déclassement ainsi que des annexes. Un registre d'enquête y est adjoint, spécialement ouvert à cet effet. Les observations formulées par le public sont recueillies sur ce registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Elles peuvent également être adressées par mail, à l'adresse suivante : enquetepublique@saintjeandeluz.fr, à l'attention personnelle du

commissaire enquêteur, ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie, Hôtel de Ville, Place Louis XIV, 64 500 Saint-Jean-de-Luz.

Le commissaire enquêteur assure par ailleurs dans le cadre de cette enquête deux permanences à la mairie :

- Le Mercredi 06 Novembre de 09H à 12H ;
- Le Jeudi 21 Novembre à 14H à 17H.

Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet au Maire, le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées. Son rapport doit être laissé à la disposition du public durant un an.

Le Conseil Municipal peut alors, suite à la prise en compte de ce rapport, décider du déclassement des emprises concernées, puis procéder à leur cession.

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Annexe 2 : Plan-projet de cession 34 rue Lohitzun

Annexe 3 : Plan-projet de cession Promenade Feodor Chaliapine

Annexe 4 : Plan-projet de cession 2 Avenue Pierre Larramendy

Annexe 5 : Plan-projet de cession 74 rue Alturan

Annexe 6 : Avis d'enquête publique

Annexe 7 : Avis presse

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

URBANISME

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE DECLASSEMENT DE PLUSIEURS EMPRISES FONCIERES RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

N° 2024-DAAJ-2251

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration;

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE :

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur la commune de Saint Jean de Luz pour une durée de 16 jours à compter du 06 novembre 2024 au 21 novembre 2024 inclus.

Article 2 :

Le présent dossier porte sur le déclassement de plusieurs emprises foncières relevant du domaine public communal :

- 34 rue Lohitzun, quartier Urthaburu
- Promenade Feodor Chaliapine, quartier Sainte-Barbe
- 2 avenue Pierre Larramendy, quartier Urdazuri
- 74 rue Alturan, quartier Alturan

Le déclassement des emprises foncières considérées justifie le recours à une enquête publique.

Les explications relatives à ces déclassements sont détaillées dans la notice explicative jointe au dossier d'enquête publique.

Article 3 :

M. Bernard TOURRET, cadre territorial en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par Monsieur le Maire de la commune de Saint Jean de Luz.

Article 4 :

Le dossier d'enquête comprend :

- Une notice explicative
- Un plan de situation (pour chaque site)
- Un plan parcellaire de déclassement établi par un Géomètre expert permettant de visualiser l'emprise concernée (pour chaque site).

Article 5 :

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la Mairie de Saint Jean de Luz, bureau du Service Urbanisme, Place Louis XIV, Hôtel de Ville, 64500 Saint-Jean-de-Luz, pendant 16 jours consécutifs soit du 06 Novembre 2024 au 21 novembre 2024 inclus et consultables du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13H30 à 17H30 et le vendredi de 08H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13H30 à 17H30 et le vendredi de 08H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30 ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mme le Commissaire-Enquêteur – Hôtel de Ville, Place Louis XIV – 64500 Saint Jean de Luz ; ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@saintjeandeluz.fr

Article 6 :

Madame le Commissaire-Enquêteur recevra à la mairie les jours suivants :

- le Mercredi 06 novembre 2024 de 09H à 12H
- le Jeudi 21 novembre 2024 de 14H à 17H

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le maire qui transmettra dans les 24 heures au commissaire-enquêteur ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie.

Article 9 : Le Directeur général des services, le Directeur des services techniques municipaux, le Commissaire de police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire et publié dans les conditions fixées par l'article R. 141-5 du Code de la voirie routière.

Saint-Jean-de-Luz, le 19 septembre 2024,

Le Maire,



Jean-François IRIGOYEN

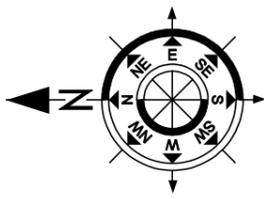
COMMUNE DE ST JEAN DE LUZ

IMMEUBLE BAYENS

Projet de division

34 Rue LOHITZUN

Echelle 1 / 200e



LEGENDE



- Propriété BAYENS
- Contenance cadastrale: 5a 09ca
Réf. cad. : section CB n° 102
- Partie à rattacher à la propriété BAYENS
S= 43m² env. (sup.apparente)
- Limite nouvelle définie dans le présent document
- Application fiscale issue du plan cadastral
- Références cadastrales
- Clôtures existantes
- Borne ancienne OGE



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

SASU Peio LEGORBURU
N° inscription : 2017B500004
Bureau Principal
484 Route de Socoa
64122 URRUGNE
peio.legorburu@geometre-expert.fr
Tél : 06-03-32-37-23
SIRET : 83145270100020

Permanence
Lieu-dit Kasko Bide
64310 SARE

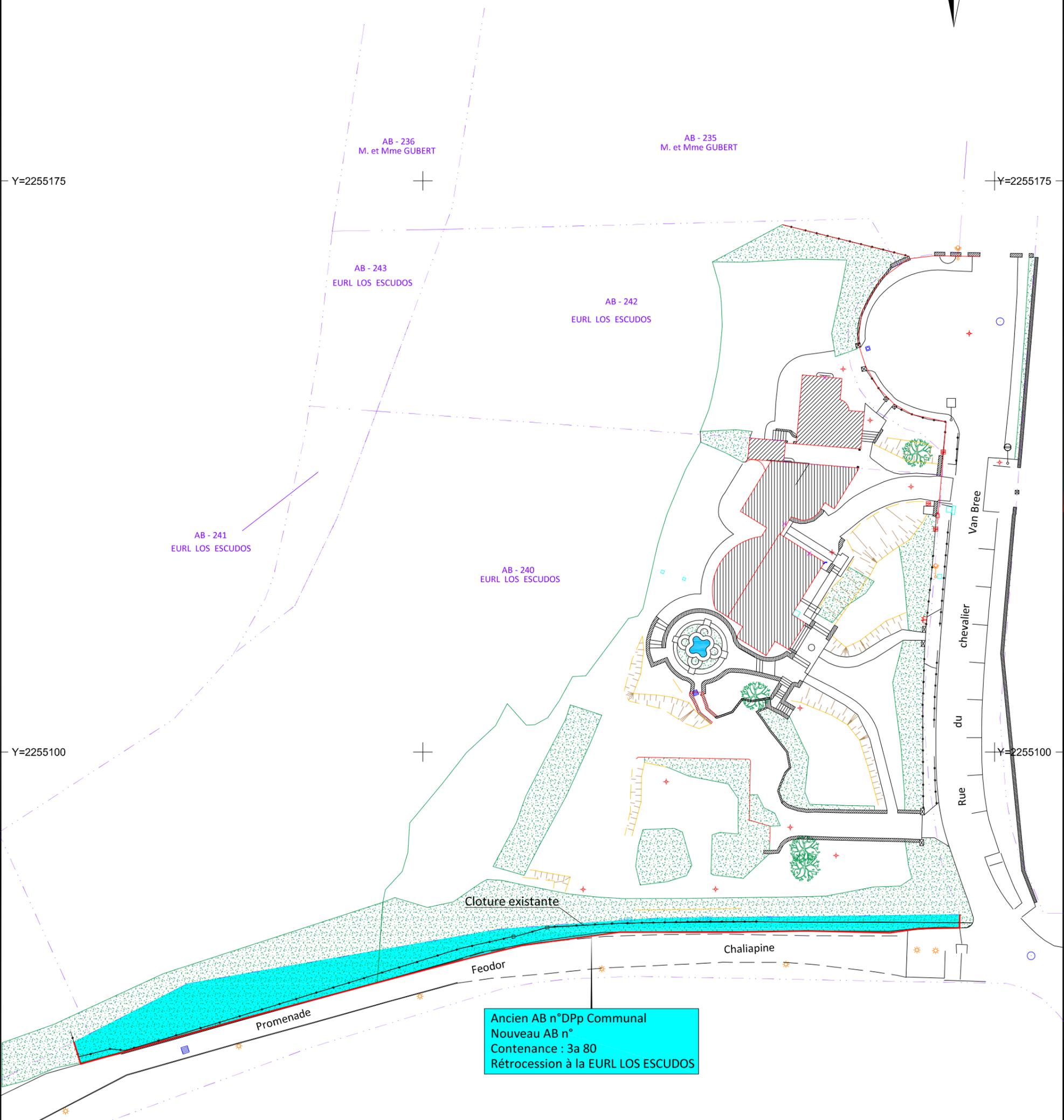
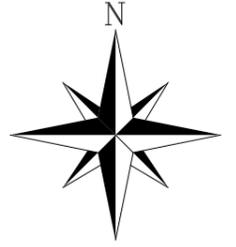
LIMITES DE PROPRIETE NON DEFINIES

LES COTES ET SUPERFICIES SERONT DEFINIES ET DEFINITIVES QU'APRES BORNAGE DES LIMITES

| | |
|---|------------|
| Echelle : | 1/200 |
| Système de Coordonnées planimétriques : | RGF93-CC43 |
| Date d'édition : | 18/01/2022 |
| N° de dossier : | 2165 |
| Section : | CB |
| Chargé d'affaires : | PLE |

Nota :

Coordonnées rattachées au système RGF 93 CC43
Altitude rattachée au système NGF IGN69
Application graphique du parcellaire cadastral.



Ancien AB n°DPp Communal
Nouveau AB n°
Contenance : 3a 80
Retrocession à la EURL LOS ESCUDOS

Département des PYRENEES ATLANTIQUES
Commune de SAINT JEAN DE LUZ - 64 500 -
Propriété de l'EURL LOS ESCUDOS
1/5 Rue du Chevalier VAN BREE

PLAN DE RETROCESSION

LEGENDE RETROCESSION PARTIELLE DP COMMUNAL :

- Limite définie par la nouvelle clôture ganivelle bois
- Emprise du Domaine Public Communal retrocedée à la EURL LOS ESCUDO : S=380m²
- - - Cloture existante

X=1322625

Commune de Saint-Jean-de-Luz

Réf : 5077 / 3

Section BC n° DP

Contenance cadastrale : 0a.36ca

PLAN

d'une parcelle de terrain
à céder par la Commune de Saint-Jean-de-Luz (Domaine Public)
à la S.C.I. Maison Médicale ELGAR

**PROJET
EXEMPLAIRE PROVISOIRE
EN ATTENTE DOCUMENT D'ARPENTAGE**

Echelle : 1 / 200

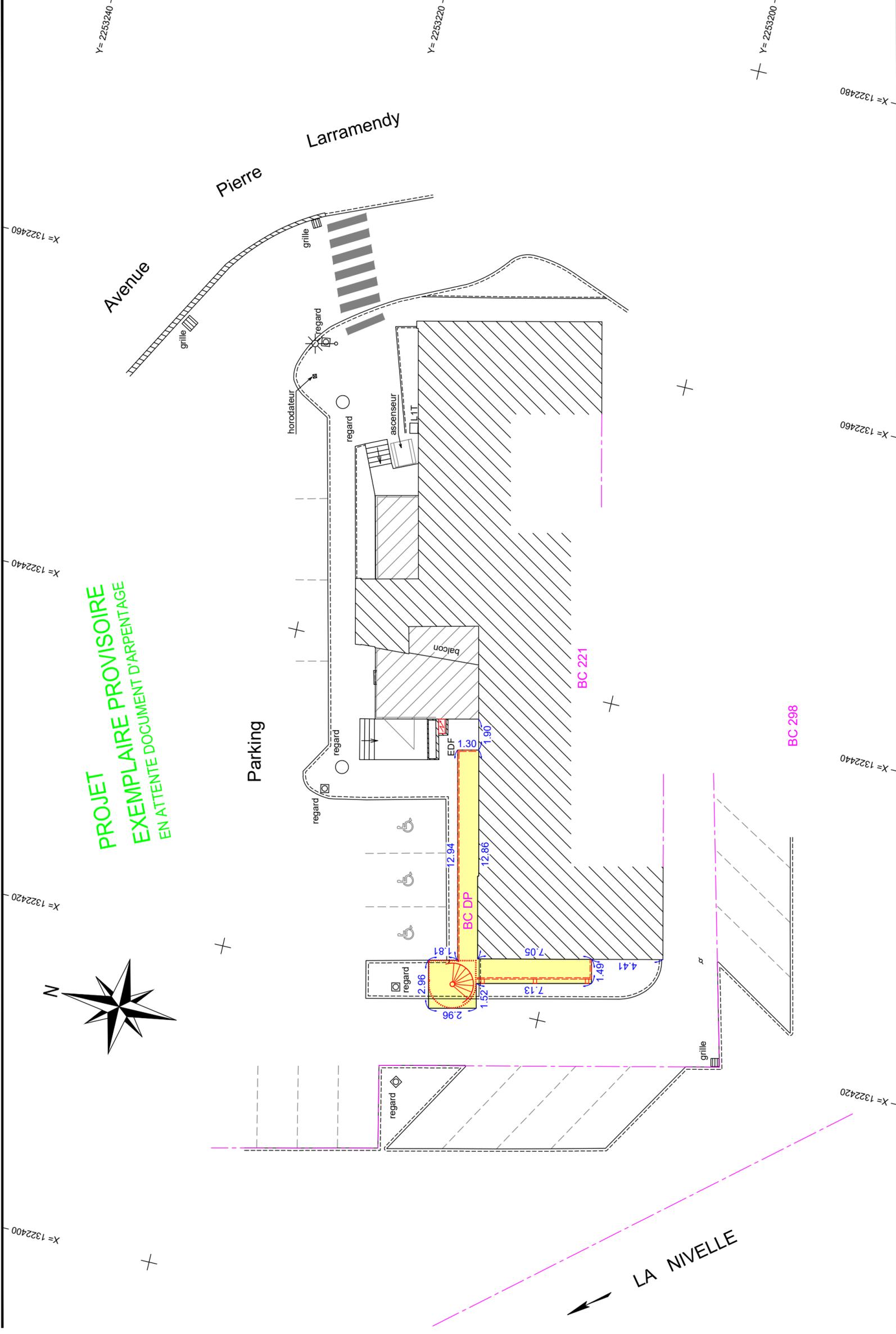


Parcelle à céder par la Commune de Saint-Jean-de-Luz (Domaine Public)
à la S.C.I. Maison Médicale ELGAR :
n° DP - Superficie = 36 m²



Application cadastrale (limite non garantie)

NOTA : Système de coordonnées rattaché au RGF93-CC43



PLAN

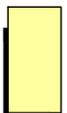
d'une parcelle de terrain

à céder par la Commune de Saint-Jean-de-Luz

Mme Émilie DEMOUSTIER et M. Jérôme FRECHOU

PROJET
EXEMPLAIRE PROVISOIRE
EN ATTENTE DOCUMENT D'ARPENTAGE

Echelle : 1 / 200



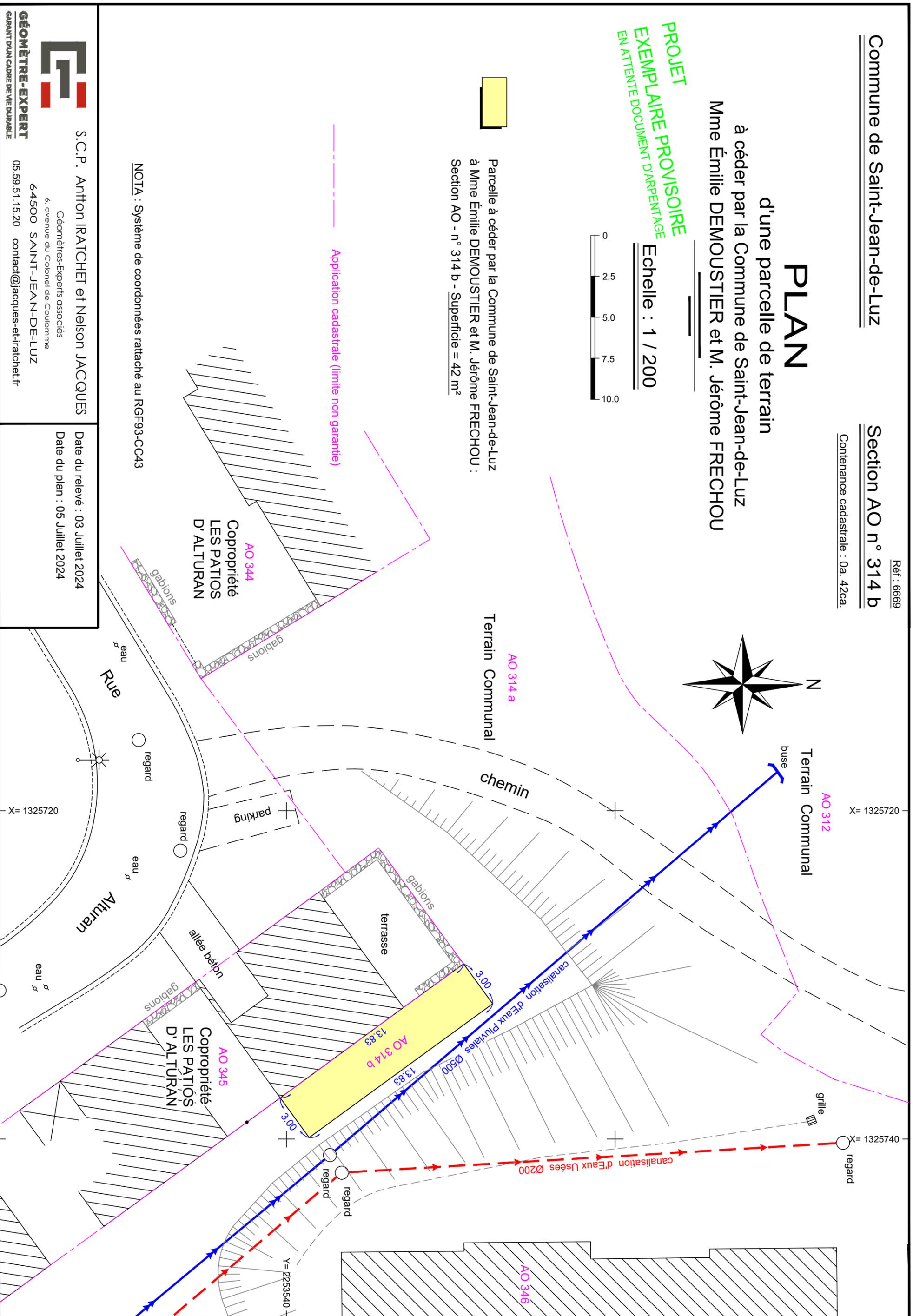
Parcelle à céder par la Commune de Saint-Jean-de-Luz
à Mme Émilie DEMOUSTIER et M. Jérôme FRECHOU :
Section AO - n° 314 b - Superficie = 42 m²

Application cadastrale (limite non garantie)

NOTA : Système de coordonnées rattaché au RGF93-CC43



| | |
|--|--|
| GÉOMÈTRE-EXPERT GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE | S.C.P. Antton IRATCHEI et Nelson JACQUES Géomètres-Experts associés 6, avenue du Colonel de Coulomme 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ 05.59.51.15.20 contact@jacques-et-iratchei.fr |
| | Date du relevé : 03 Juillet 2024 Date du plan : 05 Juillet 2024 |



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté du 19 Septembre 2024, le Maire de Saint-Jean-de-Luz a décidé de prescrire l'ouverture de l'enquête publique sur le projet déclassement du domaine public de plusieurs emprises foncières. Cette enquête publique se déroulera sur 16 jours consécutifs :

du Mercredi 06 novembre 2024 à partir de 09H au Jeudi 21 novembre 2024 jusqu'à 17h

Le présent projet a pour objet de procéder au déclassement de plusieurs emprises foncières relevant du domaine public routier communal, sises : 34 rue Lohitzun (quartier Urthaburu) ; Promenade Feodor Chaliapine (quartier Sainte-Barbe) ; 2 Avenue Pierre Larramendy (quartier Urdazuri) ; 74 rue Alturan (quartier Alturan).

L'autorité compétente est la commune de Saint-Jean-de-Luz. A l'issue de l'enquête publique, le projet de déclassement du domaine public des emprises foncières, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur TOURRET Bernard, cadre territorial en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par arrêté du Maire de Saint-Jean-de-Luz en date du 19 septembre 2024.

Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- **sous format papier**, en Mairie de Saint-Jean-de-Luz (Hôtel de Ville, Place Louis XIV, 64500 Saint-Jean-de-Luz) du Lundi au Jeudi de 08H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30 et le Vendredi de 08H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30,
- **sous format numérique**, sur le site internet de la Commune de Saint-Jean-de-Luz, www.saintjeandeluz.fr.
- Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie de Saint-Jean-de-Luz (Hotel de Ville, place Louis XIV, 64500 Saint-Jean-de-Luz), du Lundi au Jeudi de 08H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30 et le Vendredi de 08H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Commune de Saint-Jean-de-Luz.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public sans rendez-vous (sauf évolution du contexte sanitaire : dans ce cas, contacter la mairie au 05 59 51 61 25) à la mairie de Saint-Jean-de-Luz, Hôtel de Ville, Place Louis XIV :

- **Mercredi 06 Novembre 2024, de 09H à 12H;**
- **Jeudi 21 Novembre 2024, de 14H à 17H.**

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire enquêteur :

- **Par courrier**, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie de Saint-Jean-de-Luz, Hôtel de Ville, 64 500 SAINT JEAN DE LUZ, avec la mention « NE PAS OUVRIR » ;
- **Sur le registre en version papier** tenu en Mairie de Saint-Jean-de-Luz, service Urbanisme, du Lundi au Jeudi de 08H30 à 12H30 et de 13h30 à 17h30 et le Vendredi de 08H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30 ;
- **Par voie électronique**, à l'adresse enquetepublique@saintjeandeluz.fr.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur pourront être consultés à la Mairie de Saint-Jean-de-Luz aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la ville de Saint-Jean-de-Luz (www.saintjeandeluz.fr).

Le Maire



66B AVENUE DE VERDUN
64205 BIARRITZ

TI'PI SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : ZONE INDUSTRIELLE DE JALDAY
210 RUE DES ARTISANS
64500 ST JEAN DE LUZ

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ST JEAN DE LUZ du 4 octobre 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : TI'PI
Siège social : Zone Industrielle de Jalday - 210 rue des Artisans - 64500 ST JEAN DE LUZ

Objet social : Conception, fabrication et vente d'appareils sanitaires ; Prestation de découpe à partir de machine numérique ; Expertise en matière d'assainissement écologique

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1 000 euros
Gérance : Monsieur Jérôme CLAUSSE demeurant 14 rue de Larreguy 64200 BIARRITZ

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de BAYONNE.

Pour avis, la gérance

CONVERGENCE AUDIT & EXPERTISE
CAE CABEX TPM
100 Avenue Gambetta -
Bureaux de l'Arche
83500 La Seyne-Sur-Mer
RCS Toulon 489 674 242

INNOVARA
SAS au capital de 50000 €
Siège social :
1 rue saint jacques 78810 Davron
953 844 883 RCS de Versailles

L'AGE du 14/10/2024 a décidé de transférer le siège social au 15 Rue Paul Jean Toulet 64270 Salies-de-Béarn, à compter du 02/11/2024.

Radiation au RCS de Versailles et réimmatriculation au RCS de Pau



66B AVENUE DE VERDUN
64205 BIARRITZ

X-HOLDING SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL :
20 RUE BURUGORIA
64700 HENDAYE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à HENDAYE du 30 septembre 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle

Dénomination : X-HOLDING

Siège : 20 rue Burugoria 64700 HENDAYE
Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1 000 euros

Objet : La prise de participation dans toutes sociétés existantes ou nouvelles Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés

Président : Monsieur Iñigo SANCHEZ IRAETA demeurant Calle Usandizaga 7 3º Izda 20002 SAN SEBASTIEN
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BAYONNE.

Pour avis, le Président



VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

ENQUETE PUBLIQUE
Déclassement et aliénation
de plusieurs emprises foncières
relevant du domaine public communal

Identité de l'organisme :

Commune de Saint-Jean-de-Luz
Hôtel de Ville - Place Louis XIV
64 500 Saint-Jean-de-Luz

Objet de l'Enquête Publique :

Suite à l'arrêté municipal du 19 Septembre 2024, le projet de déclassement de plusieurs emprises foncières relevant du domaine public communal est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Le dossier mis à l'enquête comprend : un exemplaire de l'arrêté municipal décidant le principe de l'opération, une notice explicative, des plans de situation et plans de divisions établis par géomètre.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant plus de quinze jours consécutifs **du Mercredi 06 Novembre à compter de 09H00 au Jeudi 21 Novembre 2024 jusqu'à 17H00** inclus durant les heures d'ouverture de la mairie (ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30) afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Ces pièces seront également disponibles, durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site de la mairie : www.saintjeandeluz.fr.

Monsieur TOURRET Bernard, cadre territorial en retraite, est désigné comme commissaire-enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public :

- **le Mercredi 06 Novembre 2024 de 09h à 12h**

- **le Jeudi 21 Novembre 2024 de 14h à 17h**

Durant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier mis à disposition en mairie,

- par courrier adressé en mairie, à l'adresse de M. TOURRET Bernard, commissaire enquêteur : Hôtel de Ville, Place Louis XIV, 64500 Saint-Jean-de-Luz (avec la mention « enquête publique, ne pas ouvrir »),

- ou par voie électronique (enqueteublique@saintjeandeluz.fr), en indiquant comme objet : enquête publique, « déclassement domaine public ».

Les observations et avis doivent être parvenus avant la clôture de l'enquête, soit le **Jeudi 21 Novembre 2024 à 17H00**.

A l'issue d'un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de Saint-Jean-de-Luz (Hotel de Ville, Place Louis XIV, 64 500 Saint-Jean-de-Luz), aux horaires habituels d'ouverture de la mairie et sur le site internet de la mairie : www.saintjeandeluz.fr

Date d'envoi à la publication :

18 octobre 2024



VILLE DE BIARRITZ

PROCEDURE ADAPTEE
(Articles R. 2123-1
et s. du Code de la Commande Publique)

ORGANISME ACHETEUR :

VILLE DE BIARRITZ
Direction Juridique et Commande Publique
Avenue Edouard VII - B.P. 58 - 64202 BIARRITZ Cedex
☎ : 05.59.41.39.69 - E-mail : marche@biarritz.fr

OBJET DU MARCHÉ :

Organisation et dispense de cours de langue basque pour les agents des services municipaux de la Ville de Biarritz

Le montant maximum annuel des prestations est défini comme suit : 26 000 € H.T.

DUREE DE L'ACCORD-CADRE :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale courant de sa notification au 31 décembre 2025, et, peut être renouvelé tacitement deux fois, la durée de chaque période de reconduction est de 12 mois (Année 2026 et 2027).

OBTENTION DES DOSSIERS :

Le dossier doit être téléchargé à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES :

Pour toute question ou demande dans le cadre de la consultation, veuillez utiliser le profil acheteur de la Ville de Biarritz : <https://demat-ampa.fr>

CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES :

La date limite de remise des offres est fixée au **lundi 4 novembre 2024 à 16 h 00**, par voie électronique à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>

Le dépôt des offres doit être effectué uniquement par voie électronique via le profil

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DE L'ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS BASQUE (CAPB) ET DE LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX INSTAURANT UNE ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DE BAYONNE DU 28 OCTOBRE 2024 À 8H30 AU 25 NOVEMBRE 2024 À 12H00

La consultation du public concernant le projet de Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur l'Agglomération de Bayonne est ouverte du lundi 28 octobre à 8h30 au lundi 25 novembre 2024 à 12h00.

Le dossier soumis à la participation du public comprend notamment :

- Une note de présentation précisant notamment le contexte et les objectifs du projet ;
- Le projet d'arrêté instaurant une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire de l'agglomération de Bayonne ;
- Une étude présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre, notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique, ainsi que les impacts socio-économiques attendus à l'échelle de la zone urbaine.

Un registre numérique sera rendu accessible au public sur le site de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (<https://www.communaute-paysbasque.fr>) et celui de la Communauté de Communes du Seignanx (<https://www.cc-seignanx.fr/>) afin de recueillir les observations et propositions pendant la durée de la consultation du public.

Le dossier et un registre en format papier seront également mis à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, CS 88 507, 64185 Bayonne Cedex), et au siège de la Communauté de Communes du Seignanx (1526 Avenue de Barrère, CS40070, 40390 Saint-Martin-de-Seignanx). Des observations et des propositions pourront aussi être déposées par voie postale à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, CS 88 507, 64185 Bayonne Cedex) ou Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Seignanx (1526 Avenue de Barrère, CS40070, 40390 Saint-Martin-de-Seignanx).

À l'issue de la participation du public, le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la Présidente de la Communauté de Communes du Seignanx signeront l'arrêté définitif instaurant une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire.

ÉTAT CIVIL

Décès

ANGLÈT

André Masson, 79 ans
Christine Elissalde née Estaynou, 100 ans
Danielle Windak née Sevron, 86 ans

Jean Dubos, 91 ans
Jean-Louis Mimiague, 90 ans
Jean-Michel Barate, 71 ans
Lucette Le Grode
Serge Aubier, 95 ans

ASCAIN

Louis Albistur, 84 ans

BAYONNE

Jean-Paul Blain, 82 ans
Maria Da Garça Carreiro
Paulette Ascaratégui, 75 ans
Pierre Aspirot, 72 ans

BIARRITZ

Jean-Pierre Barucq, 82 ans
Louise Fournier née Vigneau, 83 ans

Pierre Barneto, 91 ans

BIDART

Richard Leveau, 85 ans

BOUCAU

Maryse Duthel, 76 ans

CAMBO-LES-BAINS

Claude Mongaboure, 86 ans
Éliane Masson, 91 ans
Julien Elissagaray, 94 ans

ISPOURE

Jeanne Erguy née Ipharra-guerre, 101 ans

LA BASTIDE-CLAIRENCE

Thérèse Parachou née Lamis-carre, 82 ans

LAHONCE

Monique Guillaume, 97 ans

SAINT-JEAN-DE-LUZ

Marie-Carmen Guimont Velez
Mayie Harismendy née Muzica, 96 ans

SAINT-JEAN-LE-VIEUX

Jean Goyenette, 93 ans

SAINT-MICHEL

Pierre Irigoyen, 77 ans

SAINT-MICHEL

François Vasquez, 96 ans

SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE

Christian Repessé, 90 ans

SAINT-JACQUINET, 82 ans

SAINT-PIERRE-D'IRUBE

Paul Dominicé, 93 ans

TARNOS

André Gil, 81 ans

UHART-CIZE

Gracieuse Fanlou née Récalt,

89 ans

URRUGNE

Marie-Louise Andiazabal née Saint-Pierre, 96 ans
Mattin Hariscain

URT

Maïté Ospital, 73 ans

Naissances

Piney Marceau Gabriel Iban, Hayet Jovanna, Conge Emma, Martinez Cherouvrier Maho Jean-Jacques, Alcasena Jeanne Madeleine Delphine, Cazadaban-Pinheiro Khyronn Edouardo, Pommereau Perpetua Gaspard Léonard Jean Xavier, Chabert Bommenel Gaïa Marie Marleen, Barbe Armel Antoine Donald, Jan Timéo Marcel, Peluard Pablo Ezequiel Heinz Robert Marie, Dalavat Victoria Corinne Josette, Lacaze Jules, Matos Fernandes Gabriel, Charette Lucas, Teixeira Noéline Olinda,

Gioanni Tilio Xabi, Buso Peio Pierre, Cheval Arthur Romain, Pinzio Mahé Olivier, Cazeils Mathis Christian, Récarte Andoni, Cabrera Ezio Laurent Dominique, Eychenne Gabriel, Phongprasansack Kim-Loan Alaïa, Monet Roméo Yoan, Rousset Zephyr Loup, Carbonero Moreno Jules, Castorene Gaspard Lutziano Endika, Marques Yliano, Busso Thieux Benjamin Pierre Jean, Wolff Louis Antoine Paul Unai, Huga Nora, Santos-Juanes Grippon Éloi Charles Joaquin, Soubiron Evy, Vuailat Robert Victoire Valerie Nathalie, Jimenez Alba, Schwab Paul Jean, Bordes Alba Lou Odette, Garcia Liquez Solène Engracia, Marrec Antton, Raharisoa Andrea Louis, Fabre Gabriel Bixente, Dupey Nino, Fouque Angus Léon François